

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:

04/12/2018

Date d'affichage:

05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 097.2018

Vote : A la majorité

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

097.2018 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative pour 2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°060.2017 en date du 09.10.2017 : ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative appliquée aux particuliers – hors professionnels) »,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 067-200013050-20181217-D_CC_097_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2017 en date du 18.12.2017 : «Service de collecte et traitement des ordures ménagères : validation du règlement de facturation et fixation des tarifs pour les activités professionnelles »,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre, 4 abstentions, décide :

- **De fixer le montant de la redevance incitative pour l'exercice 2019 comme suit :**

- **Pour les particuliers :**

- Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 89 €**

- Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 168 €**

- Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 226 €**

- Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 282 €**

- Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers : 340 €**

- Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**

- **Pour les administrations et services publics :**

- Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg**

- **Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**

- Part fixe d'abonnement au service : 89 €**

- Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**

- **Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :**

- Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg**

- **De prendre acte que :**

- o **La communauté de communes Sauer Pechelbronn à l'instar des Communauté de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt, utilise comme base de calcul de la redevance incitative une part fixe correspondant à l'abonnement au service et une part variable en fonction de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées (kg OMR poubelle brune) ; une politique publique vertueuse en matière de production de déchets ménagers,**

- o **Notre collectivité, à ce jour, la plus vertueuse du SMICTOM voit ses recettes se réduire plus drastiquement que les autres car la quantité des déchets ménagers se réduit et que sa**

**contribution au SMICTOM ne suit pas la même évolution
déchets reste l'objectif prioritaire et a justifié le recours à**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 067-200013050-20181217-D_CC_097_2018-DE

- **A ce titre, sollicite le président du SMICTOM afin de mettre en œuvre dès 2019 une réflexion tendant à la mise en place d'une contribution incitative des EPCI au syndicat, tenant compte des performances des EPCI membres en matière de réduction des déchets collectés, et ce de manière mutualisée et avec comme objectif parallèle d'aboutir à une gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères harmonisée au niveau du territoire du SMICTOM par l'application d'une RI commune.**
- **De demander au président de communiquer cette délibération à l'exécutif du SMICTOM et d'en appuyer la démarche avec les autres représentants de notre collectivité, dès à présent et courant 2019, en vue d'obtenir la mise en place d'une contribution incitative des EPCI au SMICTOM dès 2020,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018